



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTALFIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET  
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024  
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER SITUÉS À AIRE-SUR-LA-LYS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2024 concernant les EHPAD du centre hospitalier situés à Aire-sur-la-Lys

N° FINESS : 62003288 8 EHPAD Fort Gassion  
62002703 7 EHPAD Résidence les bateliers  
62011099 9 EHPAD Résidence de la Lys

Hébergement	Dépendance
5 643 231,70 €	1 517 126,15 €

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	66,07 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,29 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,51 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,73 €
Résident de moins de 60 ans	83,98 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 3 :**

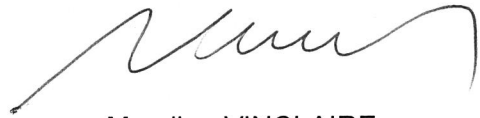
Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 1 089 167,76 €.

**Article 4 :**

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à 90 176,50 €

Arras, le - 3 MAI 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE